



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 056-215600669-20260226-D2026260205-DE



Convention de gestion et de coordination des antennes FJT multisites de Roi Morvan Communauté

VU la délibération du _____ Roi Morvan Communauté ;
VU la délibération du _____ de la commune de Guiscriff ;
VU la délibération du 26/02/2026 de la commune de Gourin ;

Entre d'une part :

Roi Morvan Communauté,
dont le siège est situé 13 rue Jacques Rodallec– 56 110 Gourin
représentée par la Vice-présidente en charge du développement durable et l'habitat,
Madame Marie-José Carlac, désignée ci-après par « **Roi Morvan Communauté** »,

La commune de Gourin,
dont le siège est situé 24 rue Jacques Rodallec– 56 110 GOURIN
représentée par le Maire, Monsieur Hervé Le Floc'h, désignée ci-après par « **la commune de Gourin** »,

La commune de Guiscriff,
dont le siège est situé Place de la Mairie – 56 560 GUISCRIF
représentée par la Maire, Madame Renée Courtel , désignée ci-après « **la commune de Guiscriff** »,

Les communes de Gourin et de Guiscriff, étant également regroupées sous le vocable
« **les communes** »

Et le gestionnaire suivant d'autre part :

L'Association pour l'Inclusion par le Logement l'Emploi et les Solidarités (AILES)
Régie par la loi du 01 juillet 1901, ayant son siège déclaré à la préfecture du Finistère le
25 décembre 1999, située 8 rue Michelet à Brest, représentée par Yvon MAZE, son
Président
et désignée ci-après par « **le gestionnaire** »,

Il est prévu ce qui suit :

Table des matières

Article 1 - Contexte	2
Article 2 : Objet de la convention	3
Article 3 : Engagements généraux de l'Association Ailes	3
Article 4 : Engagements de RM com et des communes partenaires	4
Article 5 : Objectifs de la convention	4
Article 6 : Clé et coefficient de répartition des dépenses et des recettes entre les antennes	5
Article 7 : Modalités de participation financière des collectivités signataires.....	5
Article 8 : Le rapport d'activités.....	6
Article 9 : Modification de la convention	7
Article 10 : Sortie des communes de la convention :.....	7
Article 11 : Cessation de la convention avant la date de fin	7
Article 12 : Date de fin de la convention.....	8

Annexe :

- *Compte de résultat prévisionnel 2026*

Article 1 - Contexte

Roi Morvan Communauté exerce la compétence habitat.

L'étude commandée par Roi Morvan Communauté, menée en 2018/2019 par l'URHAJ, l'Union Régionale Pour l'Habitat des Jeunes, et dont les conclusions sont datées de mai 2019 a montré la nécessité de répondre spécifiquement au besoin de logements des jeunes.

Conséquemment, la préfecture du Morbihan a émis un « Avis d'appel à projets foyers jeunes travailleurs » le 1^{er} août 2022 puis a pris l'Arrêté portant autorisation du Foyer de jeunes travailleurs de Roi Morvan Communauté, géré par l'association Ailes » le 4 juillet 2023. Cet arrêté autorise la création de 30 places pour le FJT de Roi Morvan Communauté réparties sur plusieurs antennes, dont 10 places pour l'antenne de Guiscriff et 11 places pour l'antenne de Gourin.

Ces deux communes ont rénové chacune un bâtiment dans l'année 2025 ainsi :

- 8 logements pour 10 places à Guiscriff avec un bâtiment situé 24 place de la Mairie ;
- 10 logements pour 11 places à Gourin avec un bâtiment situé au 23-25 rue Jean-Moulin.

Ces bâtiments sont loués au gestionnaire par les communes et font chacun l'objet d'une convention de location.

Le gestionnaire est agréé par la DREAL pour « les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées » (cf recueil des actes administratifs N°R56-2025-049 du 1^{er} avril 2025) et a en gestion la résidence sociale FJT de RCom constituée des antennes FJT de Guiscriff et Gourin.

Le projet socioéducatif du FJT fait l'objet d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et Ailes. Dans ce cadre, les objectifs du projet de Ailes, validé par la CAF, s'articulent autour de 4 axes :

- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en les soutenant, via une fonction socioéducatrice adaptée
- Consolider la fonction socioéducatrice des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité
- Diversifier les modes d'intervention au sein des structures en encourageant le recours aux outils numériques.
- Renforcer l'ancrage partenarial des FJT et renforcer le partenariat local autour de la jeunesse.

Article 2 : Objet de la convention

Organiser les modalités relatives à la gestion des antennes du FJT multisites de Roi Morvan Communauté avec notamment :

- La définition des missions confiées à l'association Ailes.
- Les modalités de participation financière de RCom et des communes

Article 3 : Engagements généraux de l'Association Ailes

L'association développe et anime depuis l'ouverture du FJT et des antennes, différentes missions visant la bonne gestion et le fonctionnement de l'établissement ainsi que l'accompagnement des jeunes hébergés. A ce titre, différentes missions lui sont confiées, notamment :

- La mise en œuvre du projet pédagogique et d'accompagnement des jeunes hébergés,

- La gestion administrative et financière de la structure et
- Les animations collectives à destination des jeunes du territoire,

L'association s'engage ainsi à mobiliser les ressources humaines à hauteur des besoins concourant à la bonne gestion de l'établissement.

L'association en lien avec les communes a pour objectif d'optimiser et de sécuriser le modèle économique des résidences. Un des leviers sera par exemple l'optimisation du taux d'occupation.

Article 4 : Engagements de RM com et des communes partenaires

Dans la perspective d'un renforcement de sa politique en matière d'habitat, RMCom et les communes associeront l'association Ailes, au titre de sa fonction d'acteur local de l'habitat.

RMCom et les communes pourront associer Ailes aux travaux d'élaboration de leur politique Enfance-jeunesse et à sa mise en œuvre.

De plus, les collectivités faciliteront la mise en œuvre des missions du gestionnaire :

- Roi Morvan Communauté mettra à disposition gracieuse son minibus, sous réserve de sa disponibilité aux dates demandées.
- Les communes mettront à disposition gracieuse leurs équipements sportifs et leurs salles, sous réserve de leurs disponibilités aux dates demandées.

Article 5 : Objectifs de la convention

Organiser les modalités financières :

- Clé de répartition des dépenses et des recettes relatives à la gestion et au fonctionnement des antennes du FJT de Roi Morvan Communauté.
- Modalités de participation financière des collectivités signataires.

Organiser le partage d'information :

- Assurer un partage d'informations entre les parties prenantes du fonctionnement global des FJT, entre notamment les collectivités signataires de la présente convention, la Caisse d'allocations Familiales, les services de l'Etat.
- Assurer aux collectivités signataires des informations qualitatives et quantitatives quant aux activités du gestionnaire, relativement au fonctionnement du FJT de Roi Morvan Communauté et de ses antennes.

Article 6 : Clé et coefficient de répartition des dépenses entre les antennes

Ils servent à ventiler les dépenses et les recettes relatives au FJT de Roi Morvan Communauté, entre les antennes :

- Les dépenses liées aux ressources humaines, aux services support d'AILES, aux frais de maintenance, au matériel informatique, à la téléphonie mobile, aux frais de déplacement...
- Les subventions allouées à Ailes au titre des missions assurées par Ailes pour le FJT de Roi Morvan Communauté.

La clé de ventilation retenue est le nombre de logements par antenne.

Il y a 8 logements à Guisriff et 10 logements à Gourin, soit un total de 18 logements.

Les coefficients à appliquer pour ventiler les dépenses et les recettes sont en conséquence les suivants :

- 0.56 pour Gourin
- 0.44 pour Guisriff

Les « services support » d'Ailes comprennent les compétences et services nécessaires au fonctionnement des antennes de Roi Morvan Communauté, relevant de ressources humaines partagées entre le siège de l'association Ailes et tout ou partie des établissements gérés par Ailes. Il s'agit entre autres de services administratifs et techniques, de frais généraux inhérents à ces services.

Article 7 : Modalités de participation financière des collectivités signataires Subvention de Roi Morvan Communauté :

Roi Morvan Communauté s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% du déficit d'exploitation annuel potentiel, dans la limite d'un plafond de 600 € par logement et par an. Ce plafond s'applique comme suit :

- Antenne de Guisriff : 8 logements x 600€ = 4 800€ max/an
- Antenne de Gourin : 10 logements x 600€ = 6 000€ max/an

Modalités de versement :

Un acompte de la subvention est versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année N correspondant à 50% du plafond, soit 2 400€ pour Guisriff et 3 000€ pour Gourin. Le solde de la subvention, calculé sur la base du déficit d'exploitation constaté dans les comptes de résultats de l'année N, est versé au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Ce montant sera déclenché par l'envoi d'une demande transmise à Roi Morvan Communauté via la plateforme Chorus pro.

Subventions des communes :

La commune s'engage à participer financièrement à hauteur du déficit d'exploitation annuel potentiel dont le montant définitif est calculé après intégration au compte de résultat de la subvention d'exploitation plafonnée de la communauté de communes

Un acompte de la subvention est versé à hauteur de 2 400€ pour Guisriff et 3 000€ pour Gourin au cours du 1^{er} trimestre de l'année N. Le solde de la subvention basé sur le déficit d'exploitation constaté dans les comptes de résultats de l'année N est versé au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Ce montant sera déclenché par l'envoi d'une demande transmise par l'association Ailes aux communes via la plateforme Chorus pro.

En cas de désengagement des partenaires institutionnels

Si un ou plusieurs des partenaires financiers institutionnels, tels le Conseil Départemental ou l'Etat se désengagent partiellement ou totalement sur le montant de leur participation financière, les signataires de la présente convention se réuniront afin de rechercher ensemble une solution adaptée.

Article 8 : Le rapport d'activités

Le rapport d'activités annuel prend la forme d'un écrit rédigé par le gestionnaire. Le rapport est présenté par le gestionnaire au premier semestre de chaque année.

Destinataires du rapport d'activités :

- Roi Morvan Communauté
- La commune de Gourin
- La commune de Guisriff

Le rapport est envoyé par Ailes aux destinataires ci-dessus par voie électronique, à minima 1 mois calendaire avant la réunion de présentation.

Réunion de présentation du rapport d'activités :

La date de réunion pour la présentation du rapport d'activité est sélectionnée par Ailes relativement aux disponibilités des destinataires précités. L'invitation à la réunion est envoyée par Ailes au plus tard en même temps que le rapport de présentation.

Logique du rapport unique avec une présentation unique

Dans la mesure du possible, relativement aux soumissions déposées par les destinataires collectives signataires et la CAF, les rapports d'activités demandés par les destinataires précités, ainsi que leurs présentations orales, seront fusionnés dans l'objectif d'obtenir un seul rapport d'activité et une seule réunion de présentation par année.

Formalisme du rapport d'activités :

Le rapport d'activités est effectué pour l'année civile écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le rapport d'activités revêt peu ou prou la même forme chaque année, de manière à permettre la comparaison des rapports annuels.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée sur simple accord des signataires, c'est-à-dire sans que les collectivités signataires n'aient à en délibérer pour les raisons suivantes :

- Pour accueillir une nouvelle commune signataire, relativement à l'ouverture des antennes programmées pour le FJT de Roi Morvan communauté.
- Pour établir un évènement ou une date de fin de convention plus lointaine que la présente, selon le commun accord des signataires.
- Pour modifier les articles n'entraînant pas de conséquences financières pour les signataires et selon le commun accord des signataires.

Les autres modifications exigent l'accord des signataires et une nouvelle délibération des collectivités signataires.

Article 10 : Sortie des communes de la convention :

Chaque commune signataire peut quitter de plein droit la présente convention à la date où la convention Etat-Commune-Ailes, ouvrant droit à l'APL pour les résidents, prend fin. Lorsque cette convention est reconduite, la présente convention l'est également automatiquement.

Article 11 : Cessation de la convention avant la date de fin

La présente convention peut prendre fin avant la date prévue si :

- Le gestionnaire signataire perd un ou plusieurs agréments lui permettant d'exercer ses fonctions
- Des éléments nouveaux impactent significativement l'organisation décrite dans la présente convention et/ou dans les conventions listées en préambule, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement social des jeunes, la gestion locative des antennes et l'équilibre financier des comptes de résultat par antenne.

Article 12 : Date de fin de la convention

La présente convention s'achève à la date de la fin de convention Etat-Commune-Ailes ouvrant droit à l'APL temporellement la plus lointaine parmi les conventions Etat-commune-Ailes signées par les partenaires.

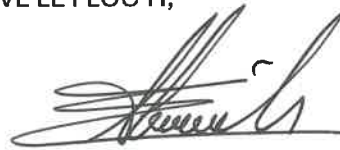
Fait à Gourin, le _____ 2026 en quatre exemplaires.

Pour le gestionnaire,
LE PRÉSIDENT de AILES,
XAVIER ROUX,

Pour Roi Morvan communauté
LA VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE L'HABITAT,
MARIE-JOSE CARLAC

Pour la commune de GUISCRIF
LA MAIRE,
RENEE COURTEL,

Pour la commune de GOURIN, le 26/02/2026
LE MAIRE,
HERVE LE FLOC'H,



Annexe : compte de résultat prévisionnel 2026

S **GUISGRIFF- GOURIN**

18 logements
 21 places

MOIS :

LOYER GOURIN DE 20 000 EUROS
LE 16/02/2026

TAUX D OCCUPATION 90 %
10 PLACES / 8 logt

TAUX D OCCUPATION 80 %
11 PLACES/ 10 logts

	TOTAL GOURIN GUISGRIFF	TOTAL PREVI GUISGRIFF 2026	TOTAL PREVI GOURIN 2026
Autres Achats	26 393,65	13 781,65	12 612,00
Eau	3 685,37	1 587,37	2 098,00
Electricité	5 714,28	2 024,28	3 690,00
Gaz	8 320,00	8 320,00	
Bois	4 000,00		4 000,00
Matériel divers	2 974,00	500,00	2 474,00
Matériel restaurant	0,00	0,00	
Matériel Hébergement	500,00	500,00	
Matériel SEC	250,00	250,00	
Produit Entretien	200,00	200,00	
Fournitures de bureau	550,00	200,00	350,00
Petit matériel de bureau	200,00	200,00	
Carburant	0,00	0,00	

Charges Externes	54 101,68	22 739,68	31 362,00
<i>Gestion administrative</i>	8 987,00	3 487,00	5 500,00
Locations immobiliere	33 725,45	13 725,45	20 000,00
<u>Locations diverses</u>	0,00		
<i>Locations informatiques</i>	270,00	60,00	210,00
Locations véhicules	0,00	0,00	
Locations photocopieur	936,00	468,00	468,00
Location diverses	0,00	0,00	
<u>Entretien Réparations</u>	0,00		
Locaux	5 764,81	2 112,81	3 652,00
Locaux (interventions)	500,00	500,00	
Matériel	0,00	0,00	
Matériel (interventions)	250,00	250,00	
Matériel restaurant	0,00	0,00	
Matériel hebergement	0,00	0,00	
Matériel sec	0,00	0,00	
Matériel transport	0,00	0,00	
Matériel bureau	429,90	429,90	
<u>Assurances</u>	0,00		
Voiture	0,00	0,00	
R.C	0,00	0,00	
Locaux / MRP	1 894,52	1 034,52	860,00

<u>Documentation</u>	0,00		
<i>Générale</i>	0,00	0,00	
<i>Culturelle</i>	0,00	0,00	
Dépenses Culturelles	1 344,00	672,00	672,00
Vêtements de travail	0,00	0,00	
Autres Achats et charges	12 846,61	6 545,61	6 301,00
Personnel interimaire	0,00	0,00	
Personnel extérieur	2 920,00	1 460,00	1 460,00
Honoraires	262,00	262,00	
Pub-RP	350,00	350,00	
Déplacements	4 300,00	2 150,00	2 150,00
Réceptions	200,00	200,00	
Affranchissement	375,00	0,00	375,00
Frais de télécommunications	3 650,98	1 950,98	1 700,00
Intérêt bancaires	662,63	172,63	490,00
Dons et cotisations	126,00	0,00	126,00
Salaires chargés	49 647,67	23 196,67	26 451,00
Salaires CESH	40 399,67	18 572,67	21 827,00
Salaires entretien	9 248,00	4 624,00	4 624,00
Ind licenciement	0,00	0,00	
Congés Payés	0,00	0,00	
Prov I.D.R	0,00	0,00	
Dotation aux amortissements	5 490,55	490,55	5 000,00
Dotation aux provisions	0,00	0,00	
Gestion courante	0,00	0,00	
Créances irrécouvrables		0,00	

Divers					
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		148 480,16		66 754,16	81 726,00
				58 037,56	
Recettes Hébergement		85 015,73		40 855,73	44 160,00
SUBVENTIONS		58 553,00		25 157,00	33 396,00
- C A F.p. service		14 711,00		5 896,00	8 815,00
		0,00		0,00	
"- Conseil départemental		11 613,00		6 083,00	5 530,00
- Commune Guisriff		4 545,00		4 545,00	
- Commune Gourin		6 076,00			6 076,00
- RM C GUISSRIFF		4 545,00		4 545,00	
- RM C GOURIN		6 000,00			6 000,00
-DDASS (AGLS) fonjep		10 688,00		4 088,00	6 600,00
		375,00			375,00
		0,00		0,00	
SUBVENTIONS EQUIPEMENT		4 170,00		0,00	4 170,00
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		147 738,73		66 012,73	81 726,00
RESULTAT EXPLOITATION		-741,44		-741,44	0,00
CHARGES FINANCIERES				0,00	
Intérêt emprunts				0,00	
Intérêt bancaires				0,00	

PRODUITS FINANCIERS		0,00	
RESULTAT FINANCIER	0,00 €	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00
Charges exceptionnelles antérieures		0,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00 €	0,00	0,00
RESULTAT COMPTABLE	-741,44 €	-741,44	0,00

TOTAL GUISCRIF - GOURIN 2026	TOTAL GUISCRIF 2026	TOTAL GOURIN 2026
---	----------------------------	--------------------------

Montant total des charges d'exploitation	148 480 €	66 754 €	81 726 €
Redevances	85 016 €	40 856 €	44 160 €
Subvention d'exploitation	37 387 €	16 067 €	21 320 €
Subvention d'investissement	4 170 €	0 €	4 170 €
dont Total soutien financier de la mairie	10 621 €	4 545 €	6 076 €
Taux de participation de la mairie	7%	7%	7%
dont Total soutien financier de la communauté de commune	10 545 €	4 545 €	6 000 €
Taux de participation de RM COM	7%	7%	7%
Taux de participation GLOBAL	14%	14%	15%